



## Casse de matériel dans l'entreprise

Par **valentin59273**, le **06/12/2015** à **15:52**

Bonjour,

je travaille actuellement dans une entreprise agricole et travaux publics depuis 5ans, je suis payé mon temps de travail sur chantier plus 15min ou 30min selon les engins pour les entetenir et malheureusement j'ai récemment cassé un godet sur une grue et mon patron m'a mis un avertissement et en plus de ça il veut prendre sur mes heures d'entretien du materiel pour repayer les frais sur le godet as t-il le droit??

Merci de vos réponses :)

Valentin

Par **ASKATASUN**, le **06/12/2015** à **17:17**

Bonsoir,

[citation]]'ai récemment cassé un godet sur une grue et mon patron m'a mis un avertissement[/citation]

Si vous n'avez pas utilisé cet engin de façon contraire aux règles et usages en vigueur dans les travaux publics, je vous conseille de contester cet avertissement.

[citation]en plus de ça il veut prendre sur mes heures d'entretien du matériel pour repayer les frais sur le godet as t-il le droit ? ?[/citation]

Refuser de vous payer certaines heures de travail pour compenser le coût de réparation de matériel cassé lorsque vous en avez fait usage dans le cadre professionnel est une sanction prohibée.

Il n'existe pas de définition officielle des sanctions pécuniaires. Toutefois, la sanction pécuniaire peut s'entendre comme toute mesure, affectant directement ou indirectement la rémunération, prise par l'employeur en raison d'une faute du salarié alors que celui-ci « a normalement fourni sa prestation de travail » (c. trav. art. L. 122-40 ; circ. DRT 2-83 du 15 mars 1983).

Par **pat76**, le **16/12/2015** à **17:06**

Bonjour

Article L 1331-2 du Code du travail:

Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Toute disposition ou stipulation contraire est réputée non écrite.